

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Band: 85 (1976)
Heft: 5

Rubrik: "La lettre du lecteur"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

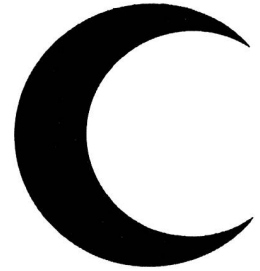
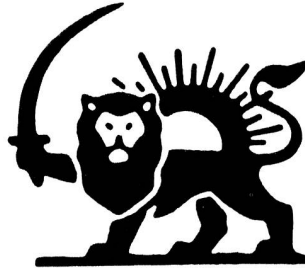
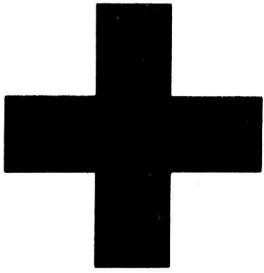
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre nouvelle rubrique: «*La lettre du lecteur*»



Messieurs,
J'ai lu qu'il existait au Pakistan une société de Croissant-Rouge s'occupant de blessés et de personnes malades. Serait-ce là par hasard une «filiale» de la Croix-Rouge ou s'agirait-il plutôt d'une organisation parallèle? Pourriez-vous me donner des renseignements à ce sujet?... Tout en vous remerciant, je vous prie de croire, etc.

C. V. Morges

Lors de la Conférence internationale qui eut lieu en 1863 à Genève pour mettre en application les idées d'Henry Dunant, il fut décidé de créer dans chaque pays un comité dont le mandat consisterait à former des volontaires aptes à aider les services sanitaires d'armée en cas de guerre. En même temps, il fut décidé que ces infirmiers volontaires «porteraient comme signe distinctif uniforme un brassard blanc avec une croix rouge». La Conférence diplomatique qui eut lieu l'année suivante étendit officiellement l'utilisation de cet emblème nouveau aux hôpitaux et ambulances militaires ainsi qu'à tout leur personnel. C'est donc dès cette date (1864) que la croix rouge devint le seul emblème protecteur pour les victimes de guerre. Au préalable, les blessés et les prisonniers de guerre étaient à la merci des combattants. Tout au plus existait-il certains usages et parfois, de cas en cas, des arrangements humanitaires entre certains belligérants.

Personne ne sait, de source sûre, qui a eu l'idée de cet emblème. Certains pensent que c'est le général Dufour, qui présidait alors la Conférence internationale. Mais

Henry Dunant prétend que c'est lui-même qui eut cette idée. Un manuscrit de sa main précise en effet: «... l'idée est venue à M. Dunant de proposer un drapeau uniforme pour toutes les armées de l'Europe; et il a choisi le drapeau blanc à croix rouge...» Mais pour ceux qui connaissent un peu Dunant, cette affirmation impersonnelle ne prouve rien. Il n'en demeure pas moins que ce premier emblème fut accepté sans difficulté apparente par les vingt comités nationaux – les futures sociétés nationales de Croix-Rouge qui se créèrent dans la suite. Jusqu'au jour où le Gouvernement turc, après la guerre russo-turque de 1876, déclara soudainement qu'il utiliserait désormais un *croissant* à la place de la croix parce qu'il avait été constaté que l'emblème officiel heurtait les convictions religieuses des soldats musulmans (le souvenir encore vivace des exactions sanglantes commises par les Croisés n'est sans doute pas étranger à cette décision). Ce fut une exception. Les quarante-cinq sociétés nationales créées depuis cette date adoptèrent cependant toutes la croix rouge comme emblème.

Mais en 1923, nouveau pavé dans la mare: l'Iran musulman mais schismatique déclara ne pouvoir utiliser ni la croix ni le croissant et vouloir employer son propre emblème national – le lion armé surmonté d'un soleil, le tout de couleur rouge. Il fut avancé que le vieil empereur Pyrrhus avait eu avant Dunant l'idée de protéger les victimes de la guerre.

Ces deux exceptions furent malheureusement entérinées par la Conférence diplo-

matique de 1929. Oui, malheureusement, car accepter ainsi de diversifier les signes de protection, c'était en effet accepter de diminuer leur efficacité et c'était ouvrir la porte à de nouvelles entorses à l'unicité de l'emblème. Les pressions ne manquèrent pas, notamment en provenance du monde bouddhique. Aujourd'hui encore, Israël souhaiterait que soit reconnue l'étoile rouge de David en usage dans ce pays. La Convention de Genève de 1949 (art. 41) précise que seuls la croix, le croissant et le lion et soleil rouges sont admis pour signaler le rattachement d'un personnel ou d'un matériel à un service sanitaire d'armée. Et d'ailleurs, les conditions fixées en 1848 pour la reconnaissance des Sociétés nationales de Croix-Rouge précisent bien que celles-ci doivent «faire usage de la dénomination et de l'emblème de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion-et-soleil-Rouge) conformément à la Convention de Genève».

Actuellement, sur les 122 Sociétés nationales de Croix-Rouge existantes, 102 utilisent comme emblème la croix rouge, 18 le croissant rouge, un seul pays – l'URSS – les deux emblèmes. Le lion et soleil rouges n'est utilisé que par l'Iran, nous l'avons dit. Toutes ces sociétés sont sur un pied de stricte égalité et ont les mêmes droits et devoirs.

Mais d'aucuns souhaitent ardemment que l'on en revienne à un emblème unique alors que d'autres voudraient voir augmenter leur nombre. Qu'en adviendrait-il? Voilà une question à laquelle seul l'avenir pourra fournir une réponse. ■